

## **Information à l'intention des candidats aux épreuves de norvégien et d'instruction civique**

### **Horaire :**

Soyez à l'heure. Les candidats en retard ne seront pas admis. Vérifiez l'horaire et le lieu dans la lettre envoyée par l'établissement où se déroule l'épreuve.

### **Pièce d'identité :**

Vous devrez présenter une pièce d'identité en cours de validité et signer la liste de présence à votre arrivée sur le lieu de l'épreuve. Pièces d'identité acceptées :

- Passeport en cours de validité
- Permis de conduire norvégien – original ou duplicata
- Carte bancaire avec photo d'identité
- Carte d'identité de la Poste – délivrée après le 1<sup>er</sup> avril 2003
- Carte nationale d'identité délivrée dans l'EEE
- Titre de voyage pour réfugié ou passeport pour étranger
- Carte de séjour pour étrangers
- Carte de demandeur d'asile avec signature et lieu de naissance

### **Nom :**

Quand vous signez la liste de présence, vérifiez que votre nom, votre adresse et votre numéro d'identification sont correctement écrits.

### **Quittance :**

Si vous avez réglé les frais d'inscription par facture ou sur le lieu de l'épreuve, vous devrez présenter une quittance. Si vous avez payé par carte bancaire, il n'est pas nécessaire de présenter de quittance.

### **Aide :**

Aucune aide n'est autorisée pendant l'examen. Internet est interdit, ainsi que tout document sauvé sur l'ordinateur. Il est interdit de communiquer avec les surveillants ou le responsable de l'examen. Toute tentative dans ce sens sera considérée comme une fraude.

### **Plagiat :**

Les textes que vous écrivez dans la troisième partie de l'épreuve écrite de norvégien doivent être les vôtres. Le plagiat est interdit. Si vous utilisez, dans leur totalité ou partiellement, des textes produits par d'autres (Internet, manuels scolaires, autres candidats) en les présentant comme le résultat de votre travail, cela sera considéré comme du plagiat, et cette partie de l'épreuve ne sera pas prise en compte.

### **Matériel :**

Il est interdit d'apporter du papier pour prendre des notes. Il vous sera possible d'emprunter crayon noir et feuilles de papier. Vous devrez rendre le papier avant de quitter le local.

**Téléphone portable :**

Éteignez votre téléphone portable et rangez-le dans vos affaires. Il n'est pas permis de garder votre téléphone portable dans votre poche ou sur votre table. Tout candidat contrevenant à ce règlement sera accusé de tentative de fraude.

**Maladie :**

En cas de maladie, vous devrez fournir un certificat médical à l'établissement où se déroule l'épreuve (par la poste ou sur place) au plus tard sept (7) jours après l'épreuve. Vous pourrez vous réinscrire à l'épreuve gratuitement.

**Fraude :** Aucune aide n'est autorisée pendant l'épreuve. Toute utilisation ou tentative d'utilisation d'une aide, quelle qu'elle soit, sera considérée comme fraude.

Sont considérés comme fraude :

- Utilisation de moyens de communication électronique et du téléphone portable
- Reproduction, totale ou partielle, des réponses d'un autre candidat
- Utilisation d'une fausse pièce d'identité
- Utilisation du dictionnaire ou de notes personnelles apportées sur le lieu de l'épreuve
- Communication avec d'autres personnes que le personnel administratif pendant l'épreuve

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Vous serez renvoyé
- Il ne vous sera pas délivré d'attestation
- Vous devrez repayer les frais d'inscription la prochaine fois que vous passerez l'épreuve

Une fraude peut être découverte pendant l'épreuve, après l'épreuve ou pendant la correction des copies.

**Attestation**

L'établissement où vous passez l'épreuve vous envoie une attestation à l'adresse indiquée sur la liste des candidats. Signalez tout changement d'adresse.

**Voie de recours :**

*Concernant le résultat :*

Il vous est permis de demander une révision du résultat de la troisième partie de l'épreuve écrite. Le délai est de trois semaines après la publication des résultats de l'épreuve.

*Concernant le déroulement de l'épreuve :*

Il vous est possible de faire une réclamation au sujet du déroulement de l'épreuve d'Instruction civique (Samfunnskunnskap), de l'épreuve orale de norvégien et de la dernière partie de l'épreuve écrite de norvégien. Le délai est de trois semaines après la publication des résultats de l'épreuve. Pour plus d'information sur ce sujet, voir [www.norskprøven.no](http://www.norskprøven.no) et [www.samfunnskunnskapsprøven.no](http://www.samfunnskunnskapsprøven.no)

Vous pourrez poser des questions d'ordre pratique avant le début de la dernière partie de l'épreuve écrite. Si vous ne comprenez pas les instructions, vous pouvez demander de l'aide au responsable.